

DÉCISION DU COMITÉ DE RÉVISION
Commission des services juridiques

NOTRE DOSSIER :	10-1148
CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE :	
BUREAU D'AIDE JURIDIQUE :	
DOSSIER(S) DE CE BUREAU :	R1100446-01 – R10-01031
DATE :	6 MAI 2011

- [1] La demanderesse demande la révision d'une décision du directeur général au motif qu'on lui a émis une attestation d'aide juridique pour des services autres que ceux requis.
- [2] La demanderesse a demandé l'aide juridique le 19 janvier 2011 pour être représentée dans le cadre d'une demande de garde en milieu fermé.
- [3] L'avis de refus d'aide juridique a été prononcé le 19 janvier 2011. La demande de révision a été reçue en temps opportun.
- [4] Le Comité a entendu les explications du procureur de la demanderesse lors d'une audience tenue par voie de conférence téléphonique le 6 mai 2011.
- [5] La preuve au dossier révèle que la demanderesse a demandé l'aide juridique dans le cadre d'une demande de garde en milieu fermé. Lors de l'audition, la demanderesse était absente et la requête n'a pas été contestée. Dans ces conditions, le bureau d'aide juridique a considéré que la demanderesse n'avait droit qu'à une attestation pour consultation.
- [6] Au soutien de sa demande d'aide juridique le procureur allègue que la demanderesse lui avait donné mandat de la représenter même si elle ne contestait pas la requête.
- [7] Le Comité considère que, dans les circonstances du présent dossier, la demanderesse avait donné mandat à son procureur de la représenter même en son absence.
- PAR CES MOTIFS**, le Comité accueille la demande de révision et déclare que la demanderesse a droit à l'aide juridique pour les fins de la requête de garde en milieu fermé.

M^e CLAIRE CHAMPOUX

Me MANON CROTEAU

M^e JOSÉE FERRARI